



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 21 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2023

Délibération n° DEL.2023-02-19

Printemps de Bourges 2023 : prise en charge d'une partie d'un billet par spectacle (dans la limite de 2 spectacles) pour les moins de 25 ans

Le 28 février 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à DESROCHES Gilles. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à BAUDOIN Marie-Christine.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES

Rapporteur : Stéphanie LECLERC

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230228-DEL-2023-02-19-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 20 février 2023,

Considérant que la 47^{ème} édition du Printemps de Bourges se tiendra du 18 au 23 avril 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge d'une partie d'un billet pour les spectacles organisés à l'occasion du Printemps de Bourges 2023,

Le rapport de Stéphanie LECLERC au Conseil Municipal entendu,

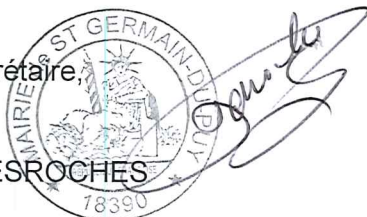
Après en avoir délibéré,

- **PREND** en charge 15 € pour un billet par spectacle du Printemps de Bourges, dans la limite de deux spectacles différents, pour les jeunes scolarisés, étudiants ou demandeurs d'emploi de moins de 25 ans domiciliés dans la commune,
- **PRÉCISE** que cette prise en charge ne sera effective que pour les billets achetés par les jeunes concernés eux-mêmes, et sur production d'un justificatif de domicile, d'une attestation de pôle emploi le cas échéant, d'une pièce d'identité et du billet concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 02 mars 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>